



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **QUICK 5% EC***

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2019-5250

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 mars 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	QUICK 5% EC QUISHA 5%EC QUIZA 5% EC QUIZZY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - quizalofop-P-éthyl
Numéro d'intrant	2110061
Numéro d'AMM	2140099
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/05/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Danger par aspiration - Catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3 : effets narcotique	H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
12055909 Agrumes*Désherbage* Pépi. Jeunes plantat.	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 59	Non applicable	5	-	5	-
	Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.							
14055901 Arbres et arbustes*Désherbage* Pépi. Pl. terre	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	5	-
	Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.							
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage* Plantat. Pl. terre	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	5	-
	Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.							
15055911 Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	90	5	-	5	-
	Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.							
16175901 Betterave potagère* Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	28	5	-	5	-
	Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16205901 Carotte*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	28	5	-	5	-
Uniquement sur panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine et scorsonère. Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha. L'usage est refusé sur carotte en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sur céleri-rave et salsifis car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.								
16355901 Chicorées - Production de racines*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	90	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
15205901 Crucifères oléagineuses* Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et 18	F (BBCH 18)	5	-	5	-
Uniquement sur cameline, moutarde, navette, chanvre, bourrache, sésame et lin. Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha. Modification du stade maximal d'application de BBCH 65 à BBCH 18 conformément aux essais efficacité fournis. L'usage est refusé sur colza de printemps en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
00401013 Forêt*Désherbage* Avt Plantation	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
00239001 Fruits à coque* Désherbage* Pépi. Jeunes plantat.	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 59	Non applicable	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
12555904 Fruits à noyau* Désherbage* Pépi. Jeunes plantat.	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 59	Non applicable	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
12605904 Fruits à pépins* Désherbage* Pépi. Jeunes plantat.	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 59	Non applicable	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
16575901 Haricots et Pois écossés frais*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	56	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha. Limitation du stade maximal d'application de BBCH 65 à BBCH 39 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
00516094 Haricots et pois non écossés frais*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	56	5	-	5	-
Uniquement sur haricots non écossés frais. Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha. Limitation du stade maximal d'application de BBCH 65 à BBCH 39 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sur pois non écossés frais en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16805901 Oignon*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	60	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
16865901 Poivron*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 65	56	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
15655901 Pomme de terre*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	90	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
15805901 Soja*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 32	90	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
15855901 Tabac*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 39	Non applicable	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
16955901 Tomate - Aubergine* Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 65	56	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha.								
15905901 Tournesol*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 18	F (BBCH 18)	5	-	5	-
Efficacité montrée sur graminées vivaces à la dose de 3 L/ha. Efficacité montrée sur graminées annuelles à la dose de 1,2 L/ha. Modification du stade maximal d'application de BBCH 71 à BBCH 18 conformément aux essais efficacité fournis.								

(1) : En attente du renouvellement de l'AMM



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12055911 Agrumes*Désherbage*Cult. Installées	1,2 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16105901 Artichaut*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	60
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
16155901 Asperge*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	60
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
17105901 Bulbes ornementaux*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
19275901 Céleri-branche*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
00516064 Choux à inflorescence*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
00516067 Choux feuillus*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
00517041 Choux pommés*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16325901 Cucurbitacées à peau comestible* Désherbage	1,2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
16755901 Cucurbitacées à peau non comestible* Désherbage	1,2 L/ha	1/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
16505901 Epinard*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	28
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.		
16555901 Fraisier*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	42
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
12455901 Fruits à coque*Désherbage* Cult. Installées	1,2 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
12555902 Fruits à noyau*Désherbage* Cult. Installées	1,2 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
12605905 Fruits à pépins*Désherbage* Cult. Installées	1,2 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16855905 Graines protéagineuses*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	54
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
16605901 Laitue*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	28
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15455911 Légumineuses fourragères*Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	1/an	21
00517065 Légumineuses potagères (sèches)* Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	1/an	54
16405902 Navel*Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.	1/an	28
12155901 Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.	1/an	42
16845901 Poireau*Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.	1/an	60
19995900 PPAMC*Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé sur cultures alimentaires (sauf raifort) en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.	1/an	-
16905901 Salsifis*Désherbage	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer la sélectivité du produit.	1/an	28
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	1,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	1/an	35



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ce mode d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.



Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Pour les usages sur « fruits à pépins », « fruits à noyau », « agrumes » et « fruits à coque » pour une application à la dose de 3 L/ha, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Pour les usages sur « fruits à pépins », « fruits à noyau », « agrumes » et « fruits à coque » pour une application à la dose de 1,2 L/ha ; et pour les usages sur « arbres et arbustes », « betterave industrielle et fourragère », « betterave potagère », « carotte », « chicorées - production de racines », « crucifères oléagineuses », « forêt », « haricots et pois écossés frais », « haricots et pois non écossés frais », « oignon », « poivron », « pomme de terre », « soja », « tabac », « tomate – aubergine » et « tournesol » respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Spe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Protection de la flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Référence (mois)
Poursuivre le suivi de la résistance au quizalofop-P-éthyle. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.